

Arrêté n° SMPM – 2022- 21
Portant composition jury – Oraux LAS

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment son article 12,
Vu l'arrêté n°SMPM-2022-1 signé du Président d'Aix-Marseille Université en date du 18 novembre 2021 relatif à la composition pour l'année universitaire 2021-2022 du jury compétent dans le cadre du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS – LAS),
Vu la délibération d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE :

Article 1 : La constitution du jury en groupes d'examineurs pour les oraux des étudiants inscrits en LAS 1, 2 et 3 et admissibles à l'oral, ainsi que la nomination des examinateurs adjoints sont arrêtées comme suit :

Examineurs Arrêté n°SMPM-2022-1	Examineurs adjoints
GUIEU Régis	BRAS Hélène (extérieure)
LE CORROLLER Thomas	DURAND Jacques (extérieur)
LE COZ Pierre	HUSSON Monique (extérieure)
FOTI Bruno	WALLER Emmanuel (extérieur)
<i>En cas d'empêchement d'un examinateur ou d'un examinateur adjoint :</i>	
Carole ZAKARIAN	Bernard COSSENTINO (extérieur)

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

Article 3 : Le Doyen de la Faculté des sciences médicales et paramédicales de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2022

Le Président d'Aix Marseille Université

Éric BERTON

